ONZIEME ANNEE — N° 418 — On s'abonne au Bureau du Journal; 17, RUE DE L'ANNONCIATION à PARIS (16e Arrt) et dans les Bureaux de Poste — SAMEDI 21 AVRIL 1917

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMERO:
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste
TÉLÉPHONE: PASSY 46-11
ANNONCES
Agence MURATET & Cie
89, rue d'Houteville
Tél. : BERGÈRE 43-91

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice - Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.
Les abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an ils partent du 1er de chaque mois.
LE NUMERO:
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

Les droits municipaux doivent être dès maintenant accordés aux Femmes

IL FAUT DÉFENDRE LES CIVILS *contre la Tuberculose*

On a parlé dans le numéro spécial de La Française *de l'organisation de la lutte contre la tuberculose; on y a dit aussi ce qui s'est créé pour les réformés. L'auteur des lignes qui suivent a voulu appeler l'attention sur un autre côté de la question, côté vraiment angoissant comme on s'en rendra compte par la lecture des lignes qui suivent :*

Ce qui a distingué, dès le début de la guerre, les séances de « l'Aide Morale », c'est qu'elles ne se sont pas bornées à la conférence d'ordre philosophique, historique ou d'actualité, illustrée de poèmes, de chants, de musique. A côté de cette partie récréative et réconfortante, elles ont toujours compris une causerie d'ordre pratique ou utilitaire. Les femmes les plus compétentes, les hommes les plus illustres, sont venus tour à tour nous prêter un concours précieux et le public, qu'on aurait pu croire réfractaire à la leçon précédant le régal littéraire et artistique, s'y est toujours particulièrement intéressé; d'autant plus intéressé, qu'il tâchait d'appliquer les indications reçues et en tirait de bons résultats. C'est ainsi qu'une conférence de M. le professeur Gley, faite en 1915, et dans laquelle il conseillait aux ménagères d'envoyer des fruits secs à leurs poilus, eut le succès le plus incontestable! L'année dernière, ces causeries du début roulèrent surtout sur « Les économies » et cette année, continuant la série avec les collaborateurs les plus autorisés, nous la complétâmes de notions sur : « Comment soigner les tuberculeux sans danger ».

N'avions-nous pas en effet observé que l'on s'effraie beaucoup des possibilités de contagion de la tuberculose, sans savoir comment s'y soustraire. Le sujet était délicat, périlleux même, le talent des praticiens dévoués qui se chargèrent de l'exposer tel, que nos nombreux auditeurs, reconnaissants des indications qui leur étaient données, nous en exprimèrent leur profonde gratitude.

Nous voulûmes alors, dans un tract simple et bref, réunir ces indications afin de les mieux fixer dans les mémoires; un point nous arrêta. Pour être blanchi, le linge des tuberculeux ne doit pas être mêlé au linge des bien portants; comment faire? Recommander d'ébouillanter ce linge avant de le donner à la blanchisseuse, c'était, implicitement, demander de le faire sécher dans les logis exigus. Impossible! Nous nous rappelâmes alors les sacs à linge du dispensaire du Dr Calmette de Lille et le blanchissage fait par les soins du dispensaire.

Indiquer ces utiles organisations à notre public, là était la solution. Il fallait s'informer d'abord. Voici, hélas! les navrantes réponses qui nous arrivèrent; je ne donne que des extraits :

« ...En raison des difficultés provenant des circonstances actuelles, les « deux salles de « Cure de Dispensaire» « ont dû être fermées dès la mobilisation.

« Mais comme on le faisait dans le « dispensaire du Dr Calmette de Lille, « le linge sale des malades admis à la « cure, apporté à jours fixes, dans des « sacs spéciaux, *était* lavé par les soins « de l'hôpital ».

D'une autre lettre : ... « Enfin, le « blanchissage du linge, depuis la mo- « bilisation du personnel spécial attaché « à ce dispensaire, n'est plus effectué « par les soins de l'Administration. »

Avant la journée du 4 février, j'ai soumis la question aux délibérations de la société internationale d'études, des questions d'assistance.

Après un échange d'observations, elle émit le vœu suivant : *que les autorités chargées de régler le produit de la journée du 4 février, envisagent l'aide que peuvent réclamer les services civils d'assistance aux tuberculeux au point de vue de l'organisation rationnelle de la lutte contre la tuberculose* envisagé spécialement sous le rapport des secours aux tuberculeux militaires.

Et voici que pénétré du grand danger que représente la tuberculose, le Gouvernement a permis que la journée du 4 mars vienne parachever la cueillette de dons commencée le 4 février. Jamais on ne fera trop pour enrayer le terrible fléau; mais qu'on veuille bien, si la recette est abondante, permettre aux organisations qui existaient avant la guerre, de reprendre la tâche qu'elles accomplissaient. Il faut tout faire pour le « blessé de la tuberculose », c'est entendu; mais pensons aussi aux civils. Il ne faut pas que le soldat fatigué, le soldat convalescent, lorsqu'ils reviennent chez eux, trouvent au foyer le germe de la tuberculose contre lequel, affaiblis comme ils le sont, ils ne sauraient lutter avec succès. Profitons de l'émoi créé dans le pays par cette grande manifestation nationale pour renseigner ceux de l'arrière sur les mesures de prophylaxie utiles et *donnons-leur le moyen de les appliquer.* A côté du soldat, je vois son jeune frère, je vois son jeune fils; c'est pour eux qu'il offre le suprême sacrifice, faisons que ce sacrifice ne donne pas d'incomplets résultats, et, dans la campagne entreprise contre la tuberculose, faisons la part de ceux qui sont à l'arrière, tout aussi bien que ceux qui sont au front, les uns et les autres sont des Français.

A. M. W.

Nous prions nos lecteurs qui connaissent des dispensaires où le linge des tuberculeux peut être lavé, de vouloir bien nous les indiquer.

Les droits politiques des Femmes russes

Le journal féministe anglais, *The Common* cause mentionne une réponse de Mme Schoschkin-Yavein, présidente de la *Ligue russe pour le droit des Femmes*, à une dépêche de l'*Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes*. La présidente russe dit que les femmes sont exclues des libertés proclamées: « Nous demandons, nous protestons, nous manifestons.», ajoute-t-elle.

Cependant, en date du premier avril, le correspondant du *Daily Chronicle's* à Pétrograd, M. Harold Williams écrit : « Le gouvernement n'a pas encore annoncé ses projets quant au suffrage des femmes, mais les ministres disent qu'il est décidé que les femmes voteront aux élections des conseils municipaux et ruraux et aux élections pour l'Assemblée constituante ». M. Williams ajoute que les principaux journaux ont adopté ce principe et que les principaux partis l'ont à leur programme.

LES PREMIERES Spécialistes Métallurgistes

Nous n'en sommes plus à compter les démentis que donnent les faits actuels aux affirmations aussi téméraires que tranchantes des mille et un psychologues de la féminité. Les meilleurs amis des femmes, leurs plus sincères et plus vaillants défenseurs n'ont pas toujours su se défendre de « distinguo » par lesquels se marque encore chez eux le préjugé de sexe. Lorsque Legouvé, ce précurseur reconnaissait en 1847 les aptitudes des femmes à la médecine mais niait qu'elles puissent exercer la chirurgie, il ne prévoyait point les chirurgiennes de Royaumont. Son erreur était pourtant moins criante que celle de M. Henry Joly, président de l'Académie des sciences morales et politiques qui écrivait le 10 janvier dernier dans *Le Correspondant* : « Les femmes sont employées par les industriels à des manutentions peu pénibles, aux besognes divisées du machinisme... elles sont capables de petites tâches de détail, mais non d'assurer l'unité d'un ensemble. » Aussi n'admettait-il pas que l'on put songer à former « des ouvrières complètes », particulièrement dans l'industrie métallurgique qui les a enrôlées en masse.

A ce moment déjà, cependant plusieurs industries et l'Etat lui-même avaient créé des ateliers d'apprentissage pour la formation de femmes spécialistes de travaux qui n'étaient d'abord confiés qu'à des ouvriers. Le *Bulletin des Usines de guerre* du 9 avril, rend compte des résultats obtenus dans l'atelier central d'outillage de la cartoucherie de Valence qui a entrepris en août 1916 une expérience de ce genre.

Nous empruntons au Bulletin les détails suivants :

« On avait d'abord en mai 1916, confié à seize ouvriers l'ébauchage d'un certain nombre d'outils; comme quelques-unes se distinguaient par leur « allant » et leur habileté, on essaya de leur faire terminer les outils qu'elles avaient ébauché : l'expérience fut concluante.

Actuellement, l'atelier central d'outillage occupe 48 femmes, soit environ 20 0/0 du personnel de cet atelier dont 28 tourneuses, 28 rectifieuses, 7 meuleuses.

La raréfaction de la main-d'œuvre féminine dans la région, a empêché de donner jusqu'à présent à la mesure son plein développement.

La production de ce personnel féminin a été, à peu de chose près, celle des ouvriers qualifiés exécutant le même travail; dans certains cas, elle a même été supérieure.

Les ouvrières ne reçoivent pas d'instructions théorique ; à leur arrivée, elles sont placées près de l'ouvrier, effectuant le travail qu'elles auront à exécuter. Le temps d'apprentissage est de 15 jours pour les ébaucheuses et de un à deux mois pour celles qui doivent terminer les outils.

On peut considérer comme très satisfaisants les résultats obtenus. »

Au Parlement

La liquidation des successions pendant la guerre

Le grand nombre de successions ouvertes par la guerre devait appeler l'attention du législateur sur la situation faite aux veuves et aux héritiers par nos lois de procédure.

Dès le 11 février 1915, M. Adrien Veber, député de la Seine, déposa une proposition de loi tendant à simplifier et à rendre plus économique le règlement des successions. M. Adrien Veber, s'inspirant des lois sur les habitations à bon marché, sur le bien de famille, sur la petite propriété rurale, invitait la Chambre à permettre le maintien de l'indivision pendant un certain temps; il proposait d'autoriser l'attribution du bien familial (domaine rural, maison d'habitation, fonds de commerce) à la veuve ou à l'un des héritiers. Ces deux mesures — le maintien prolongé de l'indivision et l'attribution sur estimation — avaient pour but d'éviter des licitations ruineuses faites à vil prix, dans des conditions défavorables, au profit d'étrangers ou de spéculateurs.

M. Adrien Veber, nommé rapporteur de sa proposition, en même temps que d'une autre, fort intéressante, de M. Jules Siegfried et d'un projet du gouvernement, a déposé son rapport le 5 août 1915.

La proposition, adoptée par la Chambre des députés le 19 mars 1915, a été transmise au Sénat le 2 décembre suivant. M. Lhopiteau, chargé du rapport, l'a déposé le 30 mars 1916.

Dans sa séance du 5 décembre 1916, le Sénat a voté, presque sans discussion, la proposition profondément remaniée par sa commission. Enfin, la Chambre, saisie du texte du Sénat, l'a adopté sans débat le 14 mars 1917.

M. Adrien Veber a cependant tenu à marquer dans son dernier rapport, sa désapprobation des retranchements excessifs opérés par le Sénat dans l'œuvre de la Chambre.

Sans nous attarder sur le mérite ou les défauts respectifs des deux textes, nous nous bornerons à donner une analyse des dispositions de la loi du 19 mars 1917.

Cette loi n'a pas un caractère définitif, destiné à régir les successions déjà ouvertes (même celles antérieures aux hostilités) et non encore liquidées et celles qui s'ouvriront désormais; elle cessera de produire effet dès l'expiration du délai de *deux ans* qui suivra l'époque fixée pour la reprise des délais de prescription prévue par l'article 1er de la loi du 4 juillet 1915.

L'indivision, par suite de la présence de mineurs ou d'interdits, le partage devra avoir lieu sous le contrôle de la justice, les parties ne seront plus tenues de simuler entre elles un procès et de procéder par voie d'assignation avec constitution d'avoués; elles pourront saisir le tribunal au moyen d'une requête collective. C'est une économie appréciable et la suppression d'un simulacre judiciaire que personne ne regrettera.

Le Sénat a limité la faculté d'attribution d'une part des biens successoraux au projet de l'un des ayants-droit *au mobilier meublant et aux objets à l'usage personnel du défunt.* Par suite, la veuve pourra se voir attribuer le mobilier du ménage, ainsi que les souvenirs de son cher défunt; elle ne sera plus fatalement exposée à voir tous ces objets vendus aux enchères publiques, au bénéfice d'étrangers ou de brocanteurs.

Combien de ces ventes sont provoquées par la méchanceté d'héritiers souvent éloignés ! Toutefois, ne nous exagérons pas l'importance de la disposition nouvelle : le Sénat a subrdonné cette mesure à l'accord de toutes les parties intéressées, de sorte que les mauvaises intentions pourront continuer de s'exercer.

L'*Union Fraternelle des Femmes* avait émis un vœu plus radical: au cas où une femme restait veuve sans enfant, elle devait se voir attribuer par préciput et hors part le mobilier et les souvenirs du mari, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,500 francs. La commission du Sénat, saisie du vœu, n'y a fait droit, dans l'article 7, que dans une mesure beaucoup trop restreinte; l'attribution demeure même irréalisable en présence d'héritiers malveillants.

Aussi craignons-nous que le Sénat n'ait fait, sur ce point, qu'une œuvre vaine et de pure forme.

L'*U. F. F.* devra revenir à la charge et réclamer une loi spéciale plus difficile à éluder qu'un simple amendement à une loi d'ensemble. Si notre éminent ami, M. Viollette, ministre du ravitaillement, n'avait point la charge d'intérêts aussi importants, nous l'aurions déjà prié de se faire le défenseur des veuves devant le Parlement.

Aux termes de l'article 15 de la nouvelle loi, l'héritage indivis entre l'époux survivant et ses enfants, entre un ascendant et ses petits-enfants ou entre frères et sœurs pourra, du consentement unanime de tous les copropriétaires, être constitué en bien de famille. L'insaisissabilité subsistera jusqu'à la majorité du plus jeune des copropriétaires.

Dès la première réunion du conseil de famille, le juge de paix devra expliquer aux membres qui le composeront le sens et les avantages de cet article 15. Il résultera de cette obligation une excellente propagande pour la loi du 12 juillet 1909 (sur le bien de famille) qui n'a reçu jusqu'ici que fort peu d'applications.

Les articles 9, 10 11, 12, 13 et 14 de la loi nouvelle édictent des économies et des simplifications de procédure; les émoluments des gardiens de scellés sont diminuées; en cas de vente judiciaire d'immeubles dépendant d'une succession, les frais de publicité sont réduits, les formalités d'expertise sont simplifiées.

La loi renferme une article devenu inutile — et même inexact — par suite de la promulgation de la loi du 20 mars 1917, relative à la tutelle des femmes et à leur admission dans les conseils de famille. C'est l'article 8, ainsi conçu:

« Par dérogation à l'article 407 du Code civil, les femmes seront admises dans la composition des conseils de famille des mineurs et des incapables.»

Or, le nouvel article 407 est ainsi modifié :

« Le conseil de famille sera composé non compris le juge de paix, de six parents ou alliés *de l'un ou l'autre sexe*, etc.... ».

Comme nous l'avons indiqué, la réforme déjà insuffisante après le vote de la Chambre, a été encore amoindrie par le Sénat. Les économies qui résulteront de l'application de la nouvelle loi seront peu importantes. Les petites successions, qui seront le plus grand nombre, demeureront grèvées de frais tout à fait disproportionnés. C'était surtout pour elles qu'il était urgent de légiférer; il convenait, en ce qui les concerne, de ramener les formalités au plus strict minimum et d'instituer même en leur faveur une tentative de conciliation.

Rien de semblable n'a été fait. L'œuvre est à reprendre et nous nous y emploierons, avec le concours de tous les groupements féministes, qui doivent leur protection aux milliers de veuves et d'orphelins menacés de spoliation.

Ne nous laissons point rebuter par l'aspect ardu de la question; son importance au point de vue familial doit attirer et retenir notre attention et exciter notre zèle.

M. C. M.

Guerre à l'Alcool

Qu'attend la Démocratie Française ?

Le Conseil fédéral Suisse interdit le 21 février 1917, la fabrication des boissons « analogues à l'absinthe », dont la fabrication avait été autorisée par ordonnance sur l'exécution de la loi interdisant l'absinthe. Le Conseil fédéral accorde un délai de dix mois pour l'écoulement des réserves existant de ces boissons.

Qu'attend la démocratie française pour prendre les mêmes mesures? Quels sont les faux démocrates qui s'y opposent réellement?

Qu'on livre leurs noms au public et qu'ils soient mis au banc de l'humanité! Aura-t-on le cynisme de nous dire qu'au nom de la liberté on ne peut faire cela? *La Liberté s'arrête là où elle peut nuire à autrui. Nul n'a le droit de vivre de la mort d'autrui.*

Ce pays veut vivre. Il lui faut donner dès maintenant des lois vitales qui aident la race à se défendre et à se développer.

On a interdit l'alcool aux Marocains et aux Chinois. Mais il faut aussi que les Français soient traités avec autant de prévenance. Le Gouvernement en particulier doit avoir de la volonté pour ceux qui sont incapables de résister à la tentation du poison alcoolique. On a interdit la vente de l'opium, de la morphine, de la cocaïne; il faut qu'on interdise le poison alcoolique qui fait beaucoup plus de ravages que tous ces poisons réunis. *Assez de promesses. Des actes.*

C'est fort bien de répéter : « Sus à l'alcoolique », mais si on n'agit pas, autant vaudrait ne point parler.

Luciani-Delpech.
Secrétaire Générale de l'Alarme.

Adhérez, faites adhérer à *L'Alarme.* Adhésion : à partir de 1 franc par an.
Membres ayant droit au vote : 10 francs (minimum). Membres donateurs : 500 fr. (minimum). Adresser les cotisations en timbres ou mandats au siège social, 45, rue Jacob, Paris. Président: M. JEAN FINOT.

LES FEMMES-DOCTEURS en Allemagne

Le nombre des femmes-docteurs se serait considérablement augmenté en Allemagne au cours de ces dernières années. En comptant 12 seulement en 1900, elle en avait 68 en 1908; en 1911, 100 — chiffre qui a continué à augmenter. Berlin, avec 32 femmes-médecins, détient le record. Munich, Francfort et Dresde en auraient chacune 16. Dix autres villes allemandes en compteraient deux en moyenne, et il y en aurait, éparses, dans beaucoup d'autres localités.

Le secrétariat n'est ouvert que les lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 5 heures.

La directrice reçoit le vendredi après-midi de 3 à 5 heures.

Carrières Féminines

Nous publions sous cette rubrique tous les renseignements pratiques relatifs au travail professionnel des femmes.

LA FEMME-LIBRAIRE

Encore une carrière qui va s'ouvrir aux femmes, l'une des plus nobles, parce que des plus intellectuelles : j'ai nommé la librairie.

Connait-on toute la beauté du rôle du libraire? Il diffuse la pensée humaine. Dans sa boutique, on trouve le meilleur de l'homme matérialisé dans le livre; dans le livre qui recèle du courage, de la pitié, de la joie, de la souffrance, qui éveille dans l'âme du lecteur tous les nobles sentiments et incite sa volonté aux actes virils. Mais... les rayons de la librairie peuvent encore donner asile au livre pervers, démoralisant, dissolvant des énergies, celui qui fait entrevoir des mirages mensongers et laisse sans force pour accomplir l'humble devoir de chaque jour. Alors, apparaît l'action du libraire : l'étalage de sa boutique, la réclame et la publicité dont il use, sont déjà tout un programme; son tact de vendeur peut avoir une influence considérable sur le goût du client; le libraire peut, dans une large mesure, réformer la mentalité du milieu dans lequel il vit, aiguiller la curiosité de sa clientèle vers ce qui est bon, sain, élevé, la détourner du mauvais ou simplement du médiocre. Si, éditeurs et libraires s'entendaient, c'en serait fait de la littérature dangereuse ou pornographique.

Les femmes ne paraissent-elles pas particulièrement indiquées pour remplir ce rôle? Leur finesse naturelle, leur goût, leur facilité d'assimilation en feront des vendeuses très écoutées, très prisées; et puis, à quelle femme oserait-on demander certains livres que je me refuse à qualifier, et quelle femme oserait les mettre en vente? Une direction féminine des librairies condamnera le livre immoral à la disparition.

Il y a plus à faire encore. Une tâche très haute, parce que très difficile s'impose au libraire : assurer le rayonnement de la littérature française à l'étranger. La gloire littéraire de la France reste entière. Si le 17e siècle fut héroïque, le 18e philosophe, le 19e siècle aime avant tout l'action : nos œuvres expriment cette tendance; elles chantent l'activité belle, féconde, émancipatrice; elles reflètent bien notre âme nationale; les faire connaître dans les pays étrangers, c'est montrer à ceux-ci ce que nous sommes, ce que nous voulons, c'est leur dévoiler notre idéal, et c'est aussi, en nous faisant mieux apprécier, nous faire mieux aimer..

Or, le Français casanier aime peu à s'expatrier, et jusqu'alors, nos intérêts littéraires à l'étranger ont été assez mal soutenus. On compte peu de noscompatriotes établis en dehors de la Métropole, soit comme libraires détaillants, soit comme vendeurs dans de grandes librairies; peu également visitaient régulièrement les grandes villes étrangères en qualité de commis-voyageurs. Par qui nos nationaux étaient-ils remplacés? Par des indigènes ne connaissant rien au mouvement des lettres françaises, ignorants de notre vraie personnalité nationale; plus souvent encore par des Allemands, dont le pangermanisme s'étendait aussi au domaine intellectuel. Qu'on s'étonne après cela de la réputation déplorable qui nous était faite. Nous tuer moralement, établir dans le monde que l'obscène était une création française, caractéristique de notre dégénérescence, moyens employés par la perfide Germanie pour essayer de justifier l'inqualifiable agression qu'elle méditait.

Mais la France qui verse à flots son sang pour sauvegarder l'intégrité de son territoire et de son idéal, luttera sans relâche pour défendre la pureté de sa pensée. Malgré les difficultés de l'heure présente, de grès efforts ont déjà été tentés; de nombreuses personnalités ont visité les pays étrangers pour y établir l'état de la vente de nos livres, et pour rechercher les meilleurs moyens d'en assurer la diffusion. Dans un très intéressant rapport présenté au Congrès du Livre, *M. Fourret*, de la maison Hachette, nous met au courant des essais qui ont été faits. Un organisme mérite particulièrement de retenir notre attention : c'est la *Société d'Etudes pour l'exportation des éditions françaises à l'étranger.*

Fondée au mois de mai 1916, elle a pour but : 1, de créer dans chaque pays étranger, et suivant son importance, au moins un dépôt central des éditions françaises.

2° De faire visiter régulièrement à l'étranger, par des représentants qualifiés, les Universités, les Bibliothèques, et en général tous les établissements s'intéressant aux éditions françaises.

3° De former des vendeurs et des *vendeuses* et de les placer à l'étranger dans les maisons de librairie, de musique, et d'estampes ayant un rayon d'éditions françaises ou voulant en créer un.

Voici donc les éditeurs qui font appel aux femmes. Depuis mai dernier, l'idée a fait du chemin : le projet entre dans la voie des réalisations. Le succès de l'entreprise est assuré si elle est confiée à des compétences; on ne s'improvise pas libraire; chaque profession a sa technique et celle-ci est particulièrement délicate. Bien avisé, le Cercle de la Librairie qui avait fondé, assez longtemps avant la guerre, une école du libraire pour les jeunes gens, met à l'étude en ce moment la création d'une section spéciale aux jeunes filles. Les cadres du projet ont été tracés par M. *Gillon fils*, éditeurs, qui du front, continue de s'intéresser à tout ce qui touche à la prospérité de l'Industrie du Livre. Les membres du « Cercle de la Librairie » paraissent tous d'accord sur l'opportunité de cette création; ce n'est plus à l'heure actuelle qu'une question de mise au point, et peut-être les cours pourront-ils s'ouvrir dès cet été. Ils s'adresseront aux jeunes filles déjà pourvues d'un bagage intellectuel assez complet; le niveau du Brevet supérieur ou du baccalauréat me paraît correspondre à ce qu'on est en droit d'attendre des futures libraires. Celles qui consentiraient à s'expatrier devraient également connaître, d'une manière suffisante, une ou plusieurs langues étrangères; aucun limite d'âge n'est fixée; cependant M. *Gillon père*, un des associés de la maison Larousse qui a bien voulu me fournir tous ces renseignements et que je suis heureuse de remercier, assure que pour suivre les leçons avec profit, il ne faut pas être âgé de moins de 18 ans. La durée des cours sera de une année.

MM. les Editeurs parlent d'une section spéciale aux jeunes filles. Ils sont d'avis, en effet, de donner à celles-ci une instruction professionnelle un peu moins complète que celle qu'ils destinaient aux jeunes gens avant la guerre. Au fond de toute leur bienveillance ne reste-il pas un peu de méfiance à l'égard des capacités féminines? Peu importe, les femmes qui suivront les cours sauront bien la faire tomber, et lorsque la guerre sera finie, eux-mêmes, j'en suis sûre, feront de l'école de librairie une école mixte et s'assureront des collaborateurs et des collaboratrices d'égale valeur.

Le recrutement des nouveaux cours se fera facilement. Le culte du beau livre n'est pas rare chez les femmes Nombreuses seront celles que tentera cette œuvre magnifique : faire pénétrer la beauté dans tous les pays et dans tous les milieux, la faire goûter par le plus grand nombre, établir la solidarité des âmes par la communauté des pensées et conquérir à la littérature française l'admiration et le respect auxquels elle a droit.

Hélène Bureau.

N. B. — Lorsque le « Cercle de la Librairie » aura terminé l'élaboration de son programme, nous donnerons ici tous les renseignements utiles.

Nous serons reconnaissantes à nos lecteurs et à nos lectrices des renseignements qu'ils voudront bien nous faire parvenir pour cette rubrique.

UNE CARTE DE MUSIQUE AUX SOLDATS S. V. P.

Qui donc aurait l'audace, ou même la velléité, actuellement, d'enfreindre un règlement portant la signature de notre tout puissant préfet de police? Nous n'avons qu'à nous incliner devant ses ordres souverains. Et cependant, suffit-il, son paraphe redoutable à rendre rationnel un règlement qui autrement ne le serait pas? Voici le cas, nos lecteurs jugeront.

Chacun sait que, depuis le mois de décembre 1914, les concerts Colonne et Lamoureux réunis, donnent le dimanche, salle Gaveau, des concerts symphoniques et que c'est là un des seuls endroits où il soit encore permis aux Parisiens aimant la belle et vraie musique d'oublier un instant les tristesses de l'heure présente.

Ils sont peut-être plus nombreux qu'on ne, pense ceux qui préfèrent l'interprétation des grands compositeurs anciens ou modernes aux péripéties abracadabrantes du « Masque aux dents blanches » et de « Judex ». Le nombre des fauteuils de la salle Gaveau est toujours en disproportion absolue avec le nombre des personnes désirant assister au concert et ce défaut n'était jusqu'ici qu'en partie compensé par les 4 à 500 places debout que se disputaient les mélomanes peu fortunés. Parmi eux, combien de permissionnaires heureux de se retremper un instant dans une atmosphère de beauté.

Mais, un jour, raconte-t-on, un député fort connu, arrivant en retard au concert eut de la peine à se frayer un passage jusqu'à sa loge, au milieu des auditeurs debouts, peu satisfaits d'être dérangés dans leur extase. Fureur du député, plainte auprès du préfet de cet encombrement ». Résultat: M. le Préfet de police réduit à 50 le nombre des places de promenoir aux concerts Colonne-Lamoureux.

Et désormais, les permissionnaires n'ayant pas eu le loisir de retenir leur place et qui ne peuvent se trouver parmi les 50 élus, n'ont point d'autre ressource que d'échouer dans un cinéma révoltant, un music-hall insipide, ou plus simplement... chez le bistro, jusqu'à l'heure du train qui les emportera. Ces portes-là leur sont grandes ouvertes, l'encombrement y est autorisé, encouragé, aucun député ne s'en offense.

Franchement, n'y aurait-il pas lieu de permettre à ceux qui défendent la France et reviennent un instant respirer l'air de la civilisation, n'y aurait-il pas lieu de permettre à ceux qui en sentent le besoin,

une distraction un peu élevée et réconfortante.

S'il est impossible de donner assez de belle musique à tout le monde (et pourquoi serait-ce impossible quand des locaux immenses restent fermés depuis le début de la guerre) nous demandons l'institution de la « carte de musique » au moins pour les permissionnaires.

Dimanche dernier, une foule considérable a manifesté son mécontentement devant la salle Gaveau durant une bonne partie de l'après-midi. Elle était en grande partie composée d'officiers et de soldats qui se plaignant que des plaisirs abrutissants soient seuls permis.

M. le Préfet de police ne reviendra-t-il pas sur une décision qui, si elle satisfait un député, désole le public.

M. D.

Bulletin des Sociétés Féministes

Conseil National des Femmes Françaises

CONFERENCES DE DROIT CIVIL

A bien des réponses, la Section de Législation du Conseil National avait été sollicitée d'organiser quelques conférences de droit usuel pour permettre aux femmes d'acquérir ou de préciser les quelques notions de droit qui leur sont indispensables.

La Section de Législation a accepté de faire une tentative qui, si elle réussit, pourrait se renouveler annuellement. Mme S. Grinberg, avocate à la Cour d'appel, a bien voulu se charger de la première série de dix conférences et traitera les matières suivantes : mariage, contrats de mariage, incapacité civile de la femme mariée, puissance paternelle, tutelle, émancipation, adoption, séparation de corps, divorce, succession.

Les conférences auront lieu le mercredi matin, de 10 h. 30 à 11 h. 30, 20, rue d'Agnesseau, 8e arrondissement, en l'hôtel de Mme L. André, que nous remercions chaleureusement pour le service qu'elle rend à la Section.

Le prix d'inscription pour les 10 conférences est de 10 francs.

Prière d'adresser les demandes et le montant de l'inscription à Mme Pichon-Landry, 68, rue d'Assas, 6e arrondissement, présidente de la Section de Législation.

La première conférence aura lieu le mercredi 2 mai 1917.

Union Française pour le Suffrage des Femmes

Le Comité central a réélu à l'unanimité les membres sortants du bureau : Mme de Witt-Schlumberger, présidente; Mmes Le Verrier et Misme, vice-présidentes; Mme Brunschvicg, secrétaire générale; Mme Rebour, secrétaire générale-adjointe; Mme Pichon-Landry et Mme Vermeil, secrétaires de séance; Mme Désavis, trésorière.

LES LIVRES

Le Capitaine Dupont, par Léon Frapié.

Ce titre est celui du premier groupe des nouvelles ou courts tableaux qui composent le livre. Peut-être aurait-on pu donner un titre plus général, car tous ces récits semblent avoir un même objet, l'étude des divers aspects de la sensibilité française. Celle-ci n'a sans doute jamais eu plus d'occasions qu'à présent de se manifester, et il était évidemment fort intéressant de la surprendre et de l'analyser dans ses nuances délicates et dans ses variations, suivant le milieu, le sexe et l'âge, la condition de fortune et d'éducation, selon enfin les circonstances et la nature morale des personnes mises en scène. Les femmes dominent, comme il est naturel, puisqu'il s'agit de la vie de l'arrière, et peut-être aussi parce que le féminisme compte en M. Frapié un de ses plus anciens, plus fidèles et plus vaillants amis.

Mères stoïques, orphelines, l'épouse qui prend en l'absence de l'époux la direction de l'usine afin de venir en aide aux ouvrières en détresse, la midinette qui entretient la flamme de ses deux prétendants, afin de choisir à la fin celui qui sera le plus malheureux, jusqu'à la tendre cuisinière écrivant à son filleul, autant de types de femmes d'aujourd'hui, bien différents, mais rapprochés par une même qualité de sentiment.

M. Léon Frapié s'est modestement abstenu de tout commentaire des faits, de toute théorie. Rien que des scènes prises sur le vif, mais où transparaît cependant, frémissante et généreuse, la propre sensibilité de l'auteur.

Alice Berthet.

Chronique des Œuvres et Institutions

CONFERENCES DE Mme COMPAIN

Le prix des conférences que nous avons annoncés dans notre dernier numéro comportera une diminution de moitié pour les étudiantes, élèves des lycées et écoles normales, primaires, supérieurs, et de commerce.

L'AIDE MORALE

L'Aide Morale donnera des séances dimanche de 22 avril dans le 5e arrondissement, salle des Fêtes, de l'Institut des sourds et muets; dans le 6e salle des Fêtes, au cercle de la Librairie, boulevard Saint-Germain; dans le 10e le 11e le 13e et le 18e salle des Fêtes des mairies.

Toutes ces séances auront lieu à 4 h. et demie (heure d'été).

A NOS ABONNES PARISIENS

Nous prions nos abonnés de nous envoyer leur adresse COMPLETE, c'est-à-dire suivie du numéro de leur arrondissement.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
Société anonyme — Capital : 500 millions

Assemblée générale annuelle du 29 mars 1917

Les actionnaires de la Société Générale se sont réunis le 29 mars 1917 en Assemblée Générale, sous la présidence de Monsieur Guernaut, Président du Conseil d'Administration.

Le Rapport déclare que le Conseil, tout en préparant la Société Générale à remplir le rôle qui sera dévolu aux Etablissements de Crédit dans la nouvelle organisation économique qui suivra la victoire, s'est particulièrement consacré à fournir à la Défense Nationale la plus large participation possible qui se chiffre par la somme considérable de près de **4 milliards** aux titres divers d'Emprunts, Bons et Obligations de la Défense, ventes et prêts de titres de pays neutres. D'autre part, la progression constante du chiffre d'escompte ainsi que l'apurement progressif des engagement moratoriés attestent la reprise des affaires et la renaissance du crédit que la Société Générale s'efforce de favoriser par tous les moyens en son pouvoir.

Après avoir indiqué les affaires auxquels la Société Générale a prêté son concours, soit sous forme de placement d'obligations, soit comme participant à la formation ou l'augmentation du capital, le Rapport constate que la réorganisation des affaires dont la guerre a entravé le développement, se poursuit d'une manière favorable. C'est ainsi que la Barcelona Traction and Power Company se trouve aujourd'hui dans une situation très améliorée permettant d'espérer que les prévisions des fondateurs seront bientôt réalisées. Quant à la Brazil Railway, sa réorganisation, entreprise par les Comités d'Obligataires constitués sous les auspices de l'Office National, est également très avancée et autorise à croire que l'affaire, d'ici peu de temps, pourra, sous une direction nouvelle, reprendre son cours normal.

Enfin le Rapport mentionne la fondation récente de la Banque du Chili qui, reprenant l'actif de l'ancienne Banque de la République, facilitera aux commerçants et industriels français les relations avec ce pays.

Le Conseil signale à l'attention des Actionnaires le labeur incessant de tout le Personnel et la bonne volonté dont il donne des preuves multiples malgré la charge progressivement plus lourde qui lui incombe. Ce dévouement constant a été reconnu par toutes les améliorations et avantages qu'il était possible d'accorder. Une fois de plus le Conseil salue la mémoire de ceux qui sont tombés glorieusement pour le salut du pays.

Sur le produit net de l'exercice qui s'est élevé à Frs. 10.771.000, le Conseil a proposé de prélever 10 millions pour servir aux actions un intérêt de 4 0/0, soit 10 fr. par action. Un acompte de 4 francs ayant été déjà payé, le solde de 6 francs serait distribué à partir du 2 juillet, sous déduction de l'impôt, soit net Frs. 5,54.

Les Censeurs-Commissaires se sont entièrement associés aux conclusions du Conseil, donnant notamment leur pleine adhésion à la proposition ayant pour objet une répartition de 4 0/0.

Cette résolution comportant également l'approbation des comptes, a été votée par l'Assemblée à l'unanimité moins cinq Actionnaires.

L'Assemblée a, en outre, renouvelé les pouvoirs des Administrateurs sortants, MM. Crozier, Defontaine et de Sessevalle; elle a réélu Censeur pour trois ans, M. Lavallée et nommé Commissaires pour l'exercice 1917, MM. Lavallée, Cornélis de Witt et Desroys du Roure.

ECHOS

UNE AGRICULTRICE, UNE MARECHALE UNE GARDE-CHAMPETRE

Une de nos collaboratrices, Mme Vallet, de Nevers, nous signale dans sa région le cas de deux femmes dont l'énergie et le mérite valent d'être remarqués.

Une jeune veuve de la guerre, Mme Ternant, a conservé la ferme que son mari exploitait et non seulement y réussit très bien, mais entreprend avec son personnel de cultiver le terrain d'autres personnes du pays.

D'autre part, Mme Audinat a conservé la maréchalerie de son mari et travaille elle-même à ferrer et opérer les chevaux; elle s'acquitte de ce travail d'une manière très experte et en toute connaissance du métier.

D'après un de nos confrères :

Près de Rochefort, Mme Boidusault, femme d'un ouvrier mobilisé, vient d'être désignée pour remplir provisoirement l'emploi de garde-champêtre à Saint-Germain-de-Marencennes.

***

LA COIFFURE EN EXTREME-ASIE

Sur la rive laotienne du Mékong, les femmes portaient de hauts chignons couronnés de fleurs. Voici qu'elles renoncent à cette coutume charmante et s'avisent de couper leurs cheveux à la mode de la rive siamoise. Mais

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

L'Assemblée générale s'est tenue le 14 avril sous la présidence de M. Alexis Rostand.

Après avoir entendu les rapports du Conseil, de la Commission permanente de Contrôle et du Commissaire, l'Assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes de l'Exercice 1916, qui se soldent par un bénéfice de 13.057.135 fr. 45, et a décidé la répartition de 30 fr. par action et de 2 fr. 284 par part de fondateur.

Le Comptoir National d'Escompte a prêté son concours à la souscription de l'Emprunt National 1916, au placement des Bons et des Obligations de la Défense Nationale, ainsi qu'aux prêts à l'Etat de valeurs de pays neutres, rachats de valeurs étrangères pour son compte, et ventes de titres sur le marché anglais par l'intermédiaire de la Banque de France. Le total de ces opérations, à la fin de 1916, ne s'élevait pas à moins de 5 milliards 700 millions.

Il a également coopéré au placement et au renouvellement des Bons Municipaux de la Ville de Paris, ainsi qu'au placement où à la souscription d'actions et d'obligations de diverses Sociétés industrielles travaillant pour la Défense Nationale.

Malgré les conditions difficiles de leur exploitation et le manque de personnel expérimenté, ses Agences de Paris et de Province ont pu maintenir leur fonctionnement et donner des résultats plus satisfaisants. Les Agences de l'Etranger et des Colonies ont manifesté une recrudescence d'activité.

MM. Krantz et Bechmann, administrateurs sortants, ont été réélus.

Courrier des Lecteurs

Mlle Fournet et à nos abonnés en général. — Lorsque l'envoi du montant de votre abonnement se croise avec le reçu que nous vous faisons présenter, il vaut mieux refuser le reçu que le payer pour ne pas nous obliger à retourner le montant.

Mme D. (Clamart). — J'attends donc votre visite. Je vous serais reconnaissante d'écrire à l'encre lettres et manuscrits. Si vous connaissiez le fonctionnement des services d'un journal, vous comprendriez très bien qu'il leur est matériellement impossible de conserver pour les rendre les manuscrits d'articles qui leur sont envoyés sans entente préalable.

Mme L. de F. (Nice). — Votre proposition d'un numéro russe spécial sera soumise au Conseil.

M. X. (Le Courbet). — Tous nos remerciements pour votre très intéressant envoi que nous utiliserons.

Mme d'Olier (Orléans). — Nous sommes heureuses que **La Française** ait pu rendre service à votre œuvre. Merci de nous en informer.

Mme S. d'U. — Oui, c'est un oubli, excusez-le. Le Congrès avait été annoncé, ici à plusieurs reprises dans de Bulletin des Sociétés Féministes qu'il est bon de suivre régulièrement si l'on s'intéresse au mouvement. On dit que l'article en question a des chances de passer le 15 mai. Les notes seront transmises jeudi sans doute.

Mme Moll-Weiss. — Merci des encouragements et de la copie que nous excusons de faire attendre un peu. Non, je n'ai aucun renseignement particulier sur cette œuvre. Ce n'est pas au Congrès, mais à la section d'assistance du Conseil National qu'il en a été parlé. Mme Weill ou Mme Nathan la connaissent sans doute bien.

PETITES ANNONCES

Ex MODELLISTE de grandes maisons de **TAILLEUR POUR DAMES. Fait ses COSTUMES A FAÇON** depuis 50 francs. Sur commande à des prix défiant toute concurrence.

De Vyver, 72, rue de Cléry 2e Paris.
1020

LE BOVRIL

Est indispensable dans la **Cuisine.** Il économise **temps, peine** et **argent.** Le **seul** employé par toute ménagère soucieuse de son bien-être. Fournit un délicieux **Potage-Consommé Riche.** Sauce excellente. Donne aux plats un **goût exquis.**

Il ajoute à n'importe quel **légume** la **valeur nutritive** d'un morceau de **viande du premier choix.** Reconstituant **très énergique.**

Le BOVRIL est de la viande et rien que de la viande.

Se renseigner aux Maisons d'Alimentation, ou aux magasins de gros, 102, rue Réaumur, Paris (2e).

Maisons Recommandées

ALIMENTATION
pour Régime Diététique

FARINEUX MALTES et DIASTASES pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards

PATES ALIMENTAIRES

Maison Bignon-Pariani. — Fondée en 1[illegible]
5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04

Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves alimentaires
Colis militaires franco pour le front

Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES

BIERE FANTA non alcoolisée
BIERE spéciale pour nourrices
BIERE de TABLE
6, rue Guyot (Paris) — Téléph. Wag. 13-93

HORS-D'ŒUVRE

Maison J. PATIN (fondée en 1879), 21, rue des Mathurins (près la rue Tronchet), — Téléph. : Central 47-58.

Produits alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Cafés — Thé — Maté
Varié de Hors-d'Œuvres

Livraisons Paris. — Expéditions Province

Défauts de prononciation (zézaiement, etc.), rapidement **corrigés** par Mme Gu[illegible]lis, professeur **spécialiste**, officier d'Académie, **auteur d'ouvrages adoptés par la Ville de Paris**, 28, rue Vauquelin, Paris-[illegible]
1017

La gérante : Jane MISME.

Imprimerie des Arts, 11, Rue Molière

ECOLE ROY

7 Rue Lagrange PARIS (Ve) 7

COURS de 8 h. du matin à 10 h. du soir, — Envoi du Programme **FRANCO**
Inscriptions reçues à toute époque de l'année

STENOGRAPHIE, DACTYLOGRAPHIE
COMPTABILITÉ. COMMERCE, LANGUES

Préparation spéciale au Commerce, aux Services officiels des Chambres, aux Examens des Ministères et Administrations, ainsi qu'au Professorat de Sténographie.
Cours **GRATUITS** et cours rétribués. — Cours par Correspondance
PLACEMENT **GRATUIT** DES ELEVES

ONZIÈME ANNÉE — N° 41[illegible]

ABONNEMENTS

FRANCE. . . Un an. 6
ETRANGER . . . — 8

LE NUMERO:

FRANCE. . . . . 10 centi[illegible]
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE: PASSY 46-11

ANNONCES

Agence MURATET & C[illegible]
89, rue d'Hauteville
Tél. : Bergères 43-91

LE PROBLÈM[illegible]

Ce numéro est consa[illegible]
mentaires nées de l'heure
1° D'éclairer nos lect[illegible]
tions nécessaires.
2° De leur indiquer [illegible]
ces restrictions sur leur
3° De réclamer des [illegible]
soient dictées uniquemen[illegible]
cernement, promptitude

Le Péché de Gourman[illegible]

C'est un des péchés dont l[illegible] se glorifie et dont elle prête[illegible] font son prestige et sa fortu[illegible] aurait beaucoup à dire là-dess[illegible] Je n'en dirai rien aujourd'hui, suffira de noter que si réelle[illegible] goût français pour la bonne [illegible] quérait à notre pays de tels a[illegible] nous étions en train de les p[illegible] cher: pour le plaisir de mang[illegible] boire, notre race tombait à la[illegible] rescence. La France, en géné[illegible] trop et trop bien, depuis un si[illegible]

Certes, les grandes beuveri[illegible] festins gigantesques furent c[illegible] de tous les temps. Mais c'é[illegible] « noces » qui, pour la majorité [illegible]ple, se compensaient par la [illegible] de tous les jours. Tout ce dont l[illegible] oblige aujourd'hui à réduire l'[illegible] viande, le vin, le sucre en pe[illegible] était à peu près exclu de l'alim[illegible] ordinaire des campagnes, de [illegible] peuple et de la petite bourge[illegible] villes.

Pour ne parler que de ce qu[illegible] il n'y a pas trente ans, les [illegible] et les paysans de l'Ardèche ne [illegible]maient guère d'autre viande [illegible] de porc engraissé toutes les [illegible] dans chaque famille. Les po[illegible] terre, les châtaignes et les har[illegible] maient pour tous la base de [illegible]lation, qui s'enrichissait l'été [illegible]mes et des fruits de saison, [illegible] peu abondants dans la plus gra[illegible]lie du département. Le pain [illegible] était un luxe rare, et l'aisan[illegible] raffinement s'y marquaient par [illegible]té de froment plus ou moins [illegible]mêlée au seigle dans les [illegible] des « tourtes » que, en de va[illegible]beilles appelées « paillas », le[illegible]gères du village qui avaient [illegible] chez elles, portaient sur leur t[illegible] que semaine ou chaque quinz[illegible] four du boulanger.

Ces mœurs n'ont pas encore [illegible]ment disparu ; j'ai revu, l'été [illegible] les tourtes sorties du four, [illegible] dans les paillas que l'on rev[illegible] chercher; et, dans certains vil[illegible] nous débarquions à l'improvis[illegible] rivait que l'auberge n'eût à no[illegible] que des œufs, du fromage et du[illegible]

Hélas ! le vin et les liqueurs [illegible]quaient nulle part ! Et l'u[illegible] pain blanc et de la viande quo[illegible] s'est largement répandu partou[illegible]

Si l'on songe que c'est là en[illegible] des régions de la France res[illegible] plus simples et les plus saines [illegible] songe au dépeuplement des ca[illegible] et à l'accroissement des ville[illegible] rend compte que c'est la natio[illegible] que entière qui a passé de l'a[illegible]tion presque toute végétale d'[illegible] à un régime dans lequel domi[illegible] excitants. On en est venu à co[illegible] ces deux luxes d'autrefois, le v[illegible] viande, comme couramment [illegible]res. Et l'on ne sait plus se pa[illegible] vantage du sucre, luxe jadis b[illegible] rare encore. La santé publique [illegible] croît de génération en générati[illegible]

Ce sont ces aliments de luxe [illegible] circonstances aujourd'hui exi[illegible] restriction, et nos aïeux serai[illegible] étonnés du trouble, des difficu[illegible] provoquent les mesures néces[illegible]

Cependant, si l'on y regarde [illegible] on trouve le public dérangé [illegible] habitudes, résigné en somm[illegible] doute, trop de ménagères, par [illegible]prit de prévoyance ou d'écono[illegible] ne laisse point d'être coupable, [illegible] les conduit à des actes d'accap[illegible] qui aggravent les crises, ont [illegible] provisions excessives; elles les[illegible] rent d'ailleurs fort cher par [illegible] qu'elles en perdront. Mais les p[illegible] pêcheurs de réformes sont ici [illegible] toujours, les marchands. Ce [illegible] qui, dès qu'une mesure est [illegible] comme indispensable au salut [illegible] c'est-à-dire à tous les Français [illegible] sus au gouvernement pou[illegible] pour de hausser la pays pér[illegible] de hausser à leurs recettes [illegible] gouvernement les [illegible] comptes les m[illegible] tout le pays de plus en [illegible]

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FÉMININ

RAPPORT présenté au Congrès de l'Union Française pour le Suffrage des Femmes le 5 avril 1917, par Mme PICHON-LANDRY

La réforme de l'enseignement secondaire féminin est une des questions qui ont le plus vivement intéressé les groupes de l'U. F. S. F., puisque des rapports suggestifs et nombreux nous sont parvenus. L'Hérault, avec une longue étude de Mme Bérard, professeur au Lycée de Montpellier; Tournon, par les soins de Mlle Gros; les Côtes-du-Nord, Rennes, avec un rapport très complet de Mlle Andrieu, nous ont envoyé de très intéressantes observations. La Seine-Inférieure, le Gard, Nice, Caen, ont également contribué à nous documenter.

Tous ces rapports nous apportent l'écho de la crise grave que traverse l'enseignement secondaire féminin et insistent sur la nécessité impérieuse de la surmonter.

Nous nous étendrons moins sur les causes de cette crise que sur les moyens les plus propres, nous semble-t-il, à la résoudre au mieux des intérêts féminins, qui se confondent tout particulièrement, en l'espèce, avec ceux du développement économique et intellectuel du pays. Composée de femmes de tous âges, de toutes conditions sociales, de mères connaissant les difficultés de l'existence, la nécessité de les prévoir, de jeunes filles avides de science, de professeurs ayant reçu l'empreinte de la tâche journalière et de femmes qui n'ont connu que les travaux du foyer et de la famille, l'Union pour le Suffrage des Femmes est bien placée pour exprimer les désirs communs à l'ensemble des Français.

⁂

Or, les rapports reçus par l'Union confirment que l'enseignement secondaire féminin ne répond plus aux circonstances. Organisé en 1880 pour permettre aux jeunes filles de la bourgeoisie d'acquérir une culture harmonieuse qui les préparât à comprendre et à jouer le rôle que les mœurs leur réservaient dans la famille et dans la société, cet enseignement ne comporte comme sanction qu'un diplôme dont les épreuves subies au lycée sont corrigées par les professeurs des candidates. Les espoirs des créateurs et défenseurs de cet enseignement désintéressé ont été largement dépassés; la guerre, avec son cortège de souffrances et de devoirs, a permis à tous de le constater. Ceux qui ont vu l'année 1870 comparent la place si restreinte et exclusivement charitable tenue alors par la femme, avec l'activité économique et sociale de la Française d'aujourd'hui et peuvent mesurer toutes les ressources que l'enseignement secondaire féminin, joint à l'évolution des mœurs, a développé chez les femmes.

Mais aujourd'hui, l'enseignement féminin ne peut plus être désintéressé; il faut *premièrement* qu'il permette aux jeunes filles attirées par les études supérieures, l'accès des Facultés et, *deuxièmement* qu'il prépare les autres à occuper dans le commerce, la banque, les administrations, ces innombrables emplois qui, vraisemblablement seront de plus en plus réservés aux femmes.

Parmi les privilégiées de la fortune, l'habitude de l'activité sociale, prise au cours de cette longue guerre, l'intérêt suscité par les questions nationales et générales, développent manifestement le goût des études supérieures.

Pour les autres, c'est-à-dire pour la grande majorité des élèves, les conditions de la vie qui, avant la guerre, entraînaient ou contraignaient déjà tant de femmes à s'assurer une profession, sont devenues autrement graves; la réduction des fortunes, le coût élevé de la vie, l'augmentation des besoins, l'incertitude d'un foyer causé par la disparition de tant de jeunes hommes font de la recherche d'une situation une nécessité; en fait, les familles comptent de moins en moins sur le mariage de la jeune fille pour lui assurer des moyens d'existence; comment prévoir, à 15 et même 18 ans, si une peune fille se mariera ou non? La prévoyance des familles s'accorde ici, d'ailleurs, avec le désir profond de la jeunesse d'une plus grande instruction et d'une vie moins dépendante.

Cette plus grande instruction n'empêchera pas celle à qui la destinée offrira une foyer avec ses joies et ses devoirs de lui consacrer le principal de son temps, si elle en a le goût et les moyens; elle permettra à d'autres d'harmoniser les tâches familiales avec celles d'une profession, si les nécessités budgétaires l'exigent.

Il faut prévoir, en effet, quels que soient les sentiments de regret ou de satisfaction avec lesquels on l'envisage, que l'évolution économique irrésistible qui a placé la femme ouvrière à l'usine, obligera la femme de la petite et peut-être de la moyenne bourgeoisie à apporter sa contribution au budget familial.

Les mœurs ont une fois de plus précédé la réforme administrative ou légale et, depuis dix ans, les jeunes filles délaissant le diplôme de fin d'études, se sont dirigées vers le baccalauréat qui ouvre toutes les portes. En 1916, sur 2.400 élèves de cinquième année, plus de 1.000 ne se sont pas présentées au diplôme. L'enseignement public a dû, pour éviter au profit de l'enseignement libre le départ de nombreuses élèves parmi les plus zélées, organiser une préparation accessoire et hâtive du baccalauréat. Or, préparation accessoire suppose surcharge de cours pour les professeurs et les élèves, désordre et surmenage pour tous; une préparation hâtive récente pour nos Facultés des étudiantes dont le savoir trop récent, en latin particulièrement, risque de faire baisser le niveau de notre enseignement supérieur.

⁂

Cette situation ne peut durer; pour y remédier, trois solutions ont été préconisées.

La première, soutenue par une partie du public, consiste dans l'identité des programmes d'enseignement pour les garçons et pour les filles, l'identité des sanctions, c'est-à-dire la préparation exclusive du baccalauréat.

La deuxième, proposée par la Fédération des Amicales des professeurs de l'enseignement secondaires (associés et féminin à son congrès de 1914 demandait 12 cours complets d'études, deux cours parallèles de six ans chacun aboutissant, l'un au diplôme, l'autre au baccalauréat.

Elle désire de plus la transformation du diplôme qui devrait être passé à l'extérieur du lycée, devant un jury où l'élément étranger serait largement représenté.

La troisième solution, qui est celle de l'Administration, organise, à côté du maintien du diplôme actuel, un autre diplôme comportant, soit une épreuve de latin, soit une épreuve de sciences et qui serait l'équivalent de la première partie du baccalauréat; les sujets des épreuves de ce diplôme mention latin ou mention sciences, seraient choisis par le recteur de chaque académie et corrigé par un jury qui comporterait trois membres étrangers au lycée.

⁂

De ces trois solutions, le comité de l'Union a été unanime à écarter la première, tout en souhaitant pour plus tard une préparation secondaire identique pour les deux sexes, avec un minimum de spécialisation pratique; nous avons aujourd'hui des raisons péremptoires à faire valoir pour écarter des lycées de nos filles les programmes de lycée de garçons. D'une part, les avis recueillis par la Commission extra-parlementaire de réforme de l'enseignement secondaire féminin, sont unanimes à reconnaître la supériorité de culture de cet enseignement sur celui des garçons.

Cette supériorité tient à ce que les programmes en ont été conçus par une idée d'ensemble et non sous la pression d'éléments multiples, d'ordre intellectuel, économique, politique. L'avant-projet de la Direction des études secondaires qui a été distribué au Conseil supérieur de l'Instruction publique, document sur lequel nous reviendrons à plusieurs reprises, adresse à l'enseignement des garçons une série de critiques auxquelles nous nous associons volontiers.

De plus, et surtout les programmes des garçons, sont trop chargés; ils comportent de 23 à 26 heures de cours et chaque transformation de programme s'est résolue par une addition. Nous ne saurions trop nous élever contre cette surcharge; le nombre des enfants que leur état de santé empêche ou devrait empêcher de suivre le programme complet des études devient toujours plus grand; la place qui devra être faite aux sports, aux exercices physiques, sera toujours plus considérable, si l'on veut réagir contre l'affaiblissement de la race.

Pour les garçons comme pour les filles, il serait à désirer que les cours d'après-midi fussent pour la plupart des cours de détente, où l'enseignement physique aurait une large place. Facultatifs, ils répondraient aux désirs des trop rares familles qui ont compris la nécessité d'équilibrer les occupations intellectuelles, artistiques, hygiéniques et ménagères dans la vie des enfants; ils assureraient les bienfaits du repos et du sport aux enfants qui ne peuvent les trouver dans leur famille du fait d'une compréhension insuffisante ou de difficultés matérielles infranchissables (travail de la mère, logements trop étroits, grand nombre des enfants). Le programme des lycées de garçons sera nécessairement modifié et allégé un jour et nous ne voyons pas pourquoi un désir d'identité des programmes nous ferait souhaiter pour les filles ce que nous condamnons pour les garçons.

⁂

Les deux autres solutions, celle de l'Administration et celle de la Fédération des Amicales, soulèvent l'une et l'autre quelques objections qu'il nous faut exposer mais nous ont suggéré un projet qui emprunte à l'une et à l'autre la plupart de ses éléments.

Pour les nombreuses élèves qui ne veulent pas entrer dans les Facultés, il est relativement facile de mettre l'Administration et la Fédération d'accord; et d'abord, nous sommes tous unanimes à approuver les modifications exposées par l'avant-projet qui établit pour l'enseignement secondaire un cycle de six ans d'études avec un certificat de fin d'études à la fin de la nouvelle quatrième année pour les jeunes filles qui quittent le lycée à cette date et qui représentent plus d'un quart des élèves; le diplôme de fin d'études se placerait à la fin de la nouvelle sixième année. Nous sommes également d'accord pour souhaiter que ces diplômes obtiennent l'équivalence avec le brevet simple et le brevet supérieur pour l'obtention de tous les emplois qui exigent un certain degré d'instruction, sauf naturellement pour tous ceux de l'enseignement primaire.

Nous ne verrions plus alors tant d'établissements secondaires obligés à des dépenses et des surcharges regrettables pour la préparation du brevet supérieur dont le programme ne coïncide pas du tout avec ceux de l'enseignement secondaire. Les écoles primaires supérieures recueilleraient les jeunes filles qui se destinent à l'enseignement primaire.

Mais avec la Fédération des Amicales, nous sommes persuadés qu'à tort ou à raison, ces diplômes n'auront de valeur pour le public que si, par l'unité des sujets, la publicité des épreuves, la composition du jury, ils abandonnent tout à fait le caractère d'examens intérieurs.

⁂

La préparation des jeunes filles aux Facultés comporte des problèmes autrement complexes. Dans le projet de la Fédération, nous regrettons qu'en instituant deux cycles complets de six ans d'études, elle oblige les parents à choisir la voie où doivent s'engager les enfants dès la sixième année, c'est-à-dire entre 9 et 10 ans; nous pensons qu'il est déjà fâcheux d'être contrain à ce choix entre 11 et 12 ans et seule, la nécessité d'assurer quatre ans de latin avant le baccalauréat en fait une obligation. Quatre ans de latin, en particulier pour les filles dont le développement est plutôt plus précoce que celui des garçons, et lorsque ces quatre ans s'étendent entre 12 et 16 ans, nous paraissent donner une préparation à peu près équivalente à celle de six ans d'études, s'étendant entre 10 et 16 ans; les premiers éléments du latin sont de ceux qu'un enfant plus âgé de deux ans assimile très rapidement. Pour les raisons déjà indiquées, nous ne pouvons souhaiter pour la préparation des jeunes filles au baccalauréat un programme qui se rapproche par trop de celui des garçons.

L'avant-projet de l'Administration soulève une objection d'une autre portée; il ne paraît pas avoir compris l'état d'esprit des élèves que leurs ambitions ou leurs moyens dirigent vers les Facultés; proposer à celles-ci une équivalence entre le baccalauréat et un examen intérieur, même à épreuves uniques par académie, même corrigé par un jury où le recteur serait représenté, c'est rejeter d'une manière certaine les meilleures élèves des lycées vers l'enseignement libre; or, tout en souhaitant la liberté de l'enseignement, liberté qui est non seulement une preuve de tolérance, mais une condition de progrès, nous ne désirons pas voir l'enseignement public se priver volontairement de la clientèle intéressante et nombreuse qui prépare l'entrée des Facultés et dont le départ rabaisserait singulièrement le niveau social et intellectuel des lycées.

C'est que la faveur ou la défaveur de l'opinion ne se décrète pas; une jeune fille qui aura obtenu le diplôme avec la mention latin ou sciences et passé avec succès la deuxième partie de baccalauréat sera, comme le dit l'avant-projet de la direction, « bachelière; elle aura le même parchemin », mais à l'inverse de ce que croit l'avant-projet, « elle ne sera pas estimée au même prix que n'importe quel bachelier ».

Comme l'a fort bien dit Mlle Milliard au conseil supérieur de l'Instruction publique, « l'équivalence crée un privilège en faveur des lycées de jeunes filles et, par là même, elle les place dans un état d'infériorité ».

Aurions-nous eu un doute à ce sujet que l'Association des parents d'élèves des lycées de garçons de Paris nous l'aurait enlevé; ses conclusions, publiées dans le *Temps* du 23 mars dernier, disent « qu'en principe l'Association est hostile à toute idée d'équivalence qui donnerait à une catégorie d'élèves, par privilège, un accès spécial et *toujours suspect d'être plus aisé* dans l'enseignement supérieur... l'association est loin de vouloir rabaisser la valeur du diplôme de fin d'études; elle n'est nullement non plus hostile au mouvement féministe, mais elle entend que, examens et sanctions, les conditions soient les mêmes pour tous ». Remarquons en passant que tandis que l'administration assure que la solution qui propose la sanction du baccalauréat avec études provient d'un parti pris féministe, les parents des élèves des lycées attribuent au mouvement féministe le désir d'échapper au baccalauréat par une équivalence.

Pour nous qui cherchons dans le féminisme un moyen de progrès familial et social, nous demandons que les jeunes filles qui désirent entrer dans les Facultés y pénètrent avec une préparation de valeur égale à celle des garçons.

Cette préparation peut leur être donnée dans les lycées de filles moyennant quelques modifications au programme et une adjonction sérieuse de latin et de sciences. L'enseignement feminin conserverait ses méthodes, son esprit et son personnel dont la compétence pédagogique et le dévouement professionnel font l'admiration générale; il suffirait de faire appel pour l'enseignement du latin au concours des professeurs de lycées de garçons.

Nous demandons de plus que les jeunes filles entrent aux Facultés avec un examen qui jouisse du même prestige que l'examen subi par les garçons; ce prestige s'attaché aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, au baccalauréat; les lycées de jeunes filles doivent y conduire directement leurs élèves.

⁂

Sur le programme de la septième année les désirs de tous se rejoignent. Suivant les ressources des villes et afin que les familles puissent largement choisir, on placait ces cours pratiques de comptabilité, de droit commercial, etc.... dont la plupart des élèves auront un besoin toujours plus grand; des cours complémentaires de littérature étrangère, d'histoire de l'art, etc.... et enfin l'enseignement de la philosophie.

Dans les trop petites villes, où les classes de philosophie de garçons ne comprennent à peu près pas d'élèves (à Pontivy, deux candidats), si des jeunes filles désirent pratiquer la deuxième partie du baccalauréat, elles pourraient suivre les classes du lycée de garçons; mais partout ailleurs, il est à souhaiter qu'un enseignement sérieux de philosophie soit institué dans le plus grand nombre possible de lycées de jeunes filles, et cela non pas seulement pour les candidates au baccalauréat. Car là est la véritable lacune de l'enseignement féminin; la philosophie à l'usage des femmes comporte un peu de morale pratique et une sorte de psychologie pédagogique; on méconnaît ce que l'étude de la logique peut apporter de force et de sûreté au jugement et ce qu'un aperçu même sommaire des problèmes de la métaphysique ouvre d'horizon à la pensée. Sans philosophie, il n'est pas de véritable culture classique. Or, plus tard ce sont les souvenirs de cette culture que nous arrachent de temps à autre aux pires occupations matérielles; ce sont eux aussi qui facilitent l'intelligence et le respect des esprits profonds et généreux qui cherchent dans le rayonnement de l'idée le progrès de la vie.

⁂

En résumé, le comité de l'Union vous propose de conserver les diplômes et de leur donner une valeur pratique supérieure en modifiant la forme de l'examen; il vous propose d'organiser également dans les établissements secondaires la préparation du baccalauréat par une modification des programmes qui n'altère pas le caractère propre de l'enseignement féminin.

Cette solution est, à peu de chose près, au point de vue programme, celle qui est exposée par l'administration et, au point de vue sanctions, celle qui est soutenue par la Fédération; il nous semble donc possible que l'accord puisse se faire et que la réforme de l'enseignement féminin soit, comme le dit l'avant-projet, « le résultat d'une collaboration variée du personnel et de tous les amis de l'enseignement secondaire public des jeunes filles ».

ERRATA

Plusieurs erreurs se sont glissées à la fin du compte rendu du Congrès de l'U. F. S. F. dans notre dernier numéro. Le vœu attribué au groupe de Dijon, provient du groupe de Lyon; celui inscrit sous le nom de Mme Compain était de Mme Chapuis et c'est Mlle Bigot non Birot qui a fait adopter d'autres.